

**RDC**

# Cassation et Conseil d'État sont maintenant en place

**L'édifice judiciaire est complet en RDC,** où le président Kabila a créé par ordonnance une Cour de cassation et un Conseil d'État.

**L**e président congolais Joseph Kabila a créé par ordonnances présidentielles une Cour de cassation et un Conseil d'État en République Démocratique du Congo (RDC), selon la RTNC, <sup>AP</sup> la télévision d'État ce mardi. La réforme judiciaire entamée il y a cinq ans est ainsi complétée, avec ces deux instances de recours suprême.

La Constitution congolaise de février 2006 avait prévu de diviser l'ancienne Cour suprême de justice en trois juridictions distinctes. La première, la Cour constitutionnelle, a été créée en 2013 par le président Kabila.

## Parachèvement

Les dernières ordonnances

sont venues parachever ce processus de restructuration. Elles nomment les animateurs de la Cour de cassation et du Conseil d'État ainsi que des parquets rattachés à ces tribunaux.

L'actuel président de la désormais ex-Cour suprême de justice, Jérôme Kitoko, sera le Premier président de la Cour de cassation. Le procureur général de la République (PGR), Flory Kabange Numbi, est désigné procureur général près cette cour.

Le professeur Félix Vunduawe, juge à l'actuelle Cour constitutionnelle, ancien directeur de cabinet du président Mobutu, sera le Premier président du Conseil d'État. Le PGR à la retraite Mushangalusha Ndoyodeza est rappelé pour y occuper la fonction de procureur général.

La Cour de cassation est compétente pour trancher en dernier ressort des recours sur des arrêts rendus par des juridictions inférieures en matière civile, pénale ou commerciale. Il lui incombe aussi de juger des

personnalités politiques : députés nationaux, sénateurs, ministres, députés provinciaux, gouverneurs, ministres provinciaux, présidents des assemblées provinciales, etc. Le Conseil d'État a pour mission d'examiner la légalité des actes administratifs posés par des autorités au niveau central et local. ■